



Objectif 1 – Créer une offre structurée de tourisme rural et de nature du Sud

| LEADER 2014-2020 | GROUPE D'ACTION LOCALE SUD MARTINIQUE | |
|---|---|--|
| ACTION | N° 1 | <i>Intitulé - Structurer l'offre touristique rurale et de nature</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement | |
| DATE D'EFFET | 07 octobre 2021 | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural | | |
| <p>La politique européenne de développement rural vise à aider les régions rurales de l'Union Européenne à relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociaux du XXIème siècle. Aussi en Martinique, les stratégies LEADER rattachées au Programme de développement rural tenteront de répondre de manière plus pragmatique au maintien de la population en milieu rural par la création d'activités nouvelles ou la modernisation d'activités existantes, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des populations rurales par la mise en place de divers services de base.</p> <p>Les actions que le GAL Sud Martinique souhaite mettre en œuvre à travers cette fiche action contribuent aux objectifs du cadre stratégique commun suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ OT 2 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité ;➤ OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ;➤ OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources. <p>Outre le domaine prioritaire DP6-B « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » auquel LEADER est rattaché, les types d'opérations retenues dans cette fiche action contribuent au domaine prioritaire DP1-A « Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales » et de manière secondaire contribuent aux domaines prioritaires DP6-A « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » et DP6-C « Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales ».</p> | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| Objectifs stratégiques <p>Le territoire Sud constitue un des pôles du tourisme martiniquais, avec une offre centrée sur le balnéaire cependant les attentes des visiteurs se diversifient et le Sud présente un fort potentiel de valorisation touristique de son patrimoine naturel et culturel. Des acteurs touristiques proposent déjà des activités sportives et de découverte qui valorisent les richesses rurales et naturelles de l'intérieur des terres mais l'offre est insuffisante et manque de visibilité globale.</p> <p>L'enjeu réside donc dans la structuration et le développement d'une offre complémentaire au tourisme balnéaire, qui s'appuie sur les acteurs et activités de tourisme rural et de nature existants ainsi que sur les potentialités du territoire.</p> <p>Ces constats mettent en évidence le manque de coordination des acteurs du tourisme rural et de nature du Sud et le besoin d'un développement structuré de l'offre associée. Ainsi, la définition d'une stratégie touristique pour la valorisation des richesses du patrimoine rural et naturel et la mise en réseau des acteurs touristiques associés constitue un enjeu fort qu'il convient de relever.</p> | | |

Objectifs opérationnels :

L'objectif de cette fiche action est de mieux connaître et mettre en réseau les acteurs et actions existants pour proposer une meilleure valorisation du patrimoine rural et de nature du Sud, en offrant un cadre cohérent aux nouveaux acteurs souhaitant développer une activité.

Cela passe dans un premier temps par une meilleure connaissance des atouts patrimoniaux, des acteurs et des activités de tourisme rural et de nature déjà proposées sur le territoire ainsi que par une mise en réseau et en synergie des actions et des acteurs de ce secteur, tout en améliorant la qualité et la visibilité globale de l'offre.

c) Effets attendus

- Connaissance des prestataires, des offres et des potentialités du territoire
- Mise en réseau des professionnels du tourisme rural et de nature
- Amélioration de la lisibilité de l'offre touristique rurale et de nature existante

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les actions mises en œuvre via cette fiche action visent à structurer et à mettre en réseau les acteurs et produits touristiques ciblés sur le tourisme rural et de nature. À ce titre, les opérations soutenues peuvent être :

- Définition d'une stratégie touristique rurale et de nature pour l'intervention LEADER, partagée avec les acteurs touristiques et leurs partenaires :
 - ◆ recensement des acteurs et des produits touristiques existants,
 - ◆ étude des potentialités de développement de l'offre,
 - ◆ établissement d'un plan d'actions pour le développement de l'offre touristique rurale et de nature ;
- Mise en réseau et accompagnement des acteurs touristiques sur les sous-thèmes suivants qui pourront être précisés dans le cadre de la stratégie évoquée au point précédent : éco-tourisme, accessibilités des aménagements à tout type de public, démarche de labellisation ;
- Elaboration d'une charte graphique et d'une signalétique commune ;
- Elaboration d'une charte des acteurs touristiques du territoire du type guide des bonnes pratiques (modalités d'accueil, niveau des prestations, etc.) ;
- Développement d'outils de communication et de promotion touristique collectifs : base de données à destination des acteurs et des touristes, site internet et application mobile, films de promotion, plaquettes et affiches.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention de remboursement de coûts réels engagés et payés par les structures.

4. REFERENCE AU CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

- Articles 42 à 44 relatifs à LEADER du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Articles 32 à 35 relatif au Développement Local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)
- Règlement Délégué (UE) N° 807/2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013
- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013



COMMISSION ASSOCIATION
des Entrepreneurs

- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)

Pour les projets soumis aux règles relatives aux aides d'état, les régimes suivants seront applicables :

- Règlement (UE) N°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité – Règlement général d'exemption par catégorie.
- Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux « aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 » ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.59142 relatif aux « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ».
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides aux PME.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.59142 relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales.

Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Etablissement Public de Coopération Territoriale (EPCI)
- Comité Martiniquais du Tourisme
- Offices de Tourisme
- EPIC
- Associations loi 1901
- Micro et petites entreprises telles que définies dans la recommandation 2003/361/CE
- Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)
- Chambres consulaires

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, et du Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes sont éligibles :

INVESTISSEMENTS dont :

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier) ;
- Aménagements extérieurs (signalétique).

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- L'acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ;

FRAIS GENERAUX

- Frais généraux liés aux investissements matériels et nécessaires à leur préparation ou à leur réalisation à savoir notamment les honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs et de consultants, et dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique dont étude de faisabilité.

Les dépenses relevant des frais généraux rattachés à l'opération sont éligibles à cette fiche action et sont financés à hauteur de 10% du coût total éligible.

SONT EGALEMENT ELIGIBLES

- Outils et supports de communication, site internet, frais de réception, impression, diffusion, achat d'espaces de communication, organisation et production d'évènement ;
- Les coûts liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais de location de salle, de matériel, si directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci) ;
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne conformément à l'annexe III partie 1 du règlement UE 808/2014.
- Etudes, conseil, diagnostics, expertises, ingénierie ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et sur la durée de celle-ci : location de salle, location de matériel, frais de réception, frais de restauration, frais de transport si collectif et liés à une opération de mise en réseau d'acteurs du territoire ;
- Frais de personnel : frais salariaux (brut + charges patronales) dans le cadre d'opérations collectives, d'actions de mise en réseau et pour le recrutement éventuel d'un animateur dédié à la mise en œuvre de la fiche action par le GAL Sud Martinique.

Ne sont pas éligibles, outre les dépenses énumérées au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes :

- Les assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de simple remplacement (se reporter à l'annexe Définitions) ;
- L'acquisition de biens immeubles ;
- Le matériel de transport (se reporter à l'annexe Définitions);
- Les frais de personnel associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance et tout autre dispositif d'aide à l'embauche ;
- Les coûts associés au bénévolat valorisé.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Dans le cadre de la définition d'une stratégie, les opérations éligibles à cette fiche action devront démontrer leur pertinence pour le territoire, et devront répondre aux critères qui ont émergé lors de l'élaboration de la stratégie LEADER portée par la CAESM sur 2014-2020 :

- une offre touristique diversifiée qui constitue une alternative au tourisme balnéaire ;
- des projets innovants de découverte sportive et de nature, de valorisation touristique et locale des productions agricoles
- des produits qui s'appuient sur la valorisation des patrimoines agricoles, naturels et culturels.

Ils devront également être conformes aux plans de développement des communes ainsi qu'aux documents d'aménagements et de planification des intercommunalités lorsque ces plans existent, respecter les trames vertes et bleues.

Dans le cadre des opérations liées à la mise en réseau des acteurs du tourisme rural, si les projets sont portés par au moins deux entités, elles doivent faire l'objet d'une convention de partenariat. Cette convention précise les missions et obligations respectives de chacun, la répartition des responsabilités.

Elle précise également les procédures internes permettant d'assurer la transparence des opérations, de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts.

Les acteurs de ce partenariat devront établir un plan qui devra contenir à minima :

- une description du projet à développer ;
- une description des résultats escomptés ;
- la stratégie de communication autour du projet.

Certains outils interviennent en complémentarité de la fiche actions LEADER :

- Le PDRM propose un soutien au développement de nouveaux circuits et activités touristiques, à la communication sur les sites touristiques – dont mise en place de signalétique - et à la commercialisation de services touristiques en zones rurales (TO 7.5.1). Il soutient également les projets d'entretien, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel martiniquais (TO 7.6.1).
- Le PO FEDER-FSE soutient les entreprises touristiques en milieu rural, à travers notamment de l'aide à l'investissement individuel et des actions collectives dédiées à l'animation, aux démarches qualités, à la mutualisation des fonctions support, etc., via l'OS 3.2. Les chambres consulaires sont ciblées pour porter les actions collectives.
- Le PO FEDER-FSE soutient à travers les OS 6.4 et OS 8(2)1 la valorisation d'espaces naturels et de sites culturels ainsi que le développement d'activités de loisirs et découverte de pleine nature.

LEADER intervient en parfaite complémentarité avec ces outils pour diverses raisons :

- Le programme LEADER propose à travers cette fiche actions de mettre en place un cadre pour le développement d'une offre touristique rurale et de nature locale et se positionne donc en amont de l'intervention du PDR et du PO FEDERFSE sur la création de nouvelles activités et actions touristiques.
- Des actions collectives d'accompagnement des acteurs touristiques pourront être soutenues par le programme LEADER comme par le PO FEDER-FSE, à travers l'OS 3.2. La plus-value de LEADER sur ce point réside dans l'inscription de ces actions dans la stratégie élaborée en amont : ces actions répondront donc à des besoins identifiés localement et s'inscriront dans une démarche globale et cohérente, ce qui justifie leur mise en œuvre préférentielle via LEADER. LEADER élargit de plus le champ des bénéficiaires au-delà des chambres consulaires ciblées par le PO. Chaque demande sera dans tous les cas étudiée par le Comité de Programmation qui, selon des critères de sélection objectifs, pourra orienter le projet vers LEADER ou vers le PO.
- La conception d'une signalétique commune soutenue par LEADER via cette fiche actions se situe également en amont du soutien du PDR, qui pourra s'inscrire en continuité de l'action LEADER en subventionnant la mise en place de cette signalétique, une fois élaborée.
- Au-delà des complémentarités intéressantes à favoriser entre les outils, LEADER permet d'agir au plus proche du terrain pour faciliter la mise en réseau des acteurs, les conseiller dans leurs démarches et proposer un échange constructif entre la sphère privée et publique.
- **Les projets financés dans le cadre de cette fiche-action ne doivent pas être supérieurs à 200 000 € de coût total.**

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose :

- Sur des appels à projets ;
- Sur la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Implication et mise en réseau des acteurs touristiques
- Mobilisation des outils TIC

- Contribution à la lisibilité de l'offre
- Caractère innovant
- Dimension intercommunale et multithématique (sports de nature, activités culturelles, découverte du patrimoine naturel, etc.)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Le taux maximum d'aide publique pourra varier de 45% à 100% selon la nature du bénéficiaire, le type de projet et le régime d'aide appliqué.

Coût total minimum de projet : 10 000 €.

Coût total maximum de projet : 200 000 €.

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans avec une dégressivité du taux maximum d'aide publique. Ce taux dégressif sera arrêté par le Comité de Programmation.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|---|-------------------------|
| Réalisation | Réalisation de l'étude stratégique | 1 |
| | Création d'une base de données des professionnels | 1 |
| | Nombre d'actions de mise en réseau réalisées | 5 |
| | Nombre d'outils de communication /promotion créés | 5 |
| Résultats | Nombre de professionnels participant au réseau mis en place | 30 |
| | Fréquentation par site internet élaboré | 5 000 visiteurs/site/an |

b) Questions évaluatives

- Dans quelle mesure les actions LEADER ont-elles permis de mieux structurer l'offre de tourisme rural et de nature du Sud ?
- La mise en réseau des acteurs a-t-elle permis d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'offre touristique rurale et de nature ?